

-intelligence artificielle : Informatique : tout le programme n'a pas été réalisé. Les raisons demeurent inconnues ;

-électronique : sur tout le programme prévu, seuls deux ou trois stages ont été réalisés ;

-génétique, écologique et végétale (sciences de la terre) :

.stagiaires algériens : sur 9 stages, six seulement ont été réalisés ;

.chercheurs étrangers : portant sur un échange de chercheurs provenant des instituts de recherches européens, les stages prévus n'ont été réalisés que pour moitié (05 stages sur 09).

3.2-Opération financée par la banque mondiale (1ère tranche)

Dans le cadre d'un prêt accordé par la banque mondiale au ministère de l'enseignement supérieur, visant à améliorer les performances des universités d'Oran, de Constantine et de l'USTHB, cette dernière a bénéficié d'un montant de 9.040.000 FF destiné exclusivement à la réalisation d'un plan de formation prévu en trois (03) volets :

-la formation de longue durée (entre 10 et 30 mois) ;

-la formation de courte durée (de 01 à 06 mois) ;

-le recyclage du personnel administratif et technique.

Elaboré et adopté par le ministère en novembre 1992, ce plan de formation prévoyait un total de 110 bourses. Imputé sur l'opération planifiée intitulée "Acquisition d'équipements pour l'USTHB" inscrite en novembre 1991, ce programme a bénéficié d'un montant de 9.040.000 FF (soit 18%) sur le total du prêt accordé et autorisé sur cette opération (49.040.000 FF).

Contrairement au programme pris en charge sur le prêt spécial accordé par la CEE, ce programme de formation n'a pas été réalisé par un contrat, mais à l'instar de celui-ci, il accuse les mêmes insuffisances.

En effet, il a été relevé que :

-la formation de longue durée et le recyclage des personnels administratifs et techniques n'ont pas été réalisés : aucune action n'a été entamée alors que la durée de réalisation de l'opération d'imputation arrive à expiration à la fin de l'année 1994 ;

-le programme de formation de courte durée n'a été entamé qu'au début de l'année 1994 alors que l'autorisation de programme a été dégagée en 1992, d'où lenteur dans la réalisation du programme prévu ;

-une formation a bénéficié indûment à une personne n'y ouvrant pas droit, d'où un total de 39.423,00 DA payés à tort au profit de l'intéressé ;

-les travaux de recherche effectués dans le cadre de ces formations n'ont pas bénéficié à l'USTHB. Ce sont les laboratoires étrangers (du lieu de déroulement du stage) qui en ont tiré profit (les mémoires de stage ne sont pas communiqués aux instituts de l'USTHB mais conservés par les laboratoires étrangers) ;

-la prise en charge des frais de transport des stagiaires par l'USTHB sur le budget de fonctionnement est indue, car intervenue en violation des articles 5 et 6 de la loi n°90.21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, lesquels distinguent entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement.